

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 118 (1973)
Heft: 1

Artikel: Menaces d'un conflit armé entre les cantons de Vaud et de Berne en 1814-1815 : "une appréciation de situation", base des préparatifs militaires vaudois
Autor: Rapp, G. / Muret-Grivel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348520>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Menaces d'un conflit armé entre les cantons de Vaud et de Berne en 1814-1815

« Une appréciation de situation », base des préparatifs militaires vaudois

L'année 1813 vit, on le sait, le reflux de l'hégémonie napoléonienne en Europe. L'Allemagne et l'Italie sont évacuées. De décembre 1813 à mars 1814, l'Empereur défend brillamment le territoire français, puis disparaît de la scène européenne jusqu'aux Cent Jours.

L'entrée des Autrichiens en Suisse, à la fin de décembre 1813, et leur laborieuse traversée du territoire de la Confédération provoquèrent la chute de l'Acte de Médiation et le retour partiel à l'Ancien Régime dans les Etats de la ci-devant Confédération des XIII Cantons. A Berne, une partie du patriciat restauré aspire à la reconstitution de l'ancien domaine de LL.EE. en Argovie et dans le Pays de Vaud. Promus à leur majorité politique en 1798 et à l'indépendance cantonale en 1803, Vaudois et Argoviens feront obstacle à ces desseins. Dans sa grande majorité, l'opinion publique de ces nouveaux cantons appuie les efforts de leurs gouvernements, qui s'emploieront à contrer, sur le plan diplomatique, à la Diète de Zurich et au Congrès de Vienne, ceux de l'ancien Souverain. Ces affrontements se poursuivront pendant de longs mois dans une ambiance de suspicion et de sourdes menaces, à la fois provoquée par et alimentant toutes sortes d'excès de langage, de gestes maladroits et de malentendus. La perspective d'une véritable guerre civile accula même les gouvernants antagonistes à divers préparatifs militaires, dont l'étude n'a pas encore suscité, à notre connaissance, la curiosité des historiens de Suisse alémanique: allant au plus pressé, ceux-ci s'intéressent davantage, on le conçoit, aux événements réels qu'à toutes les virtualités passées, dont les traces sont pourtant nombreuses dans nos archives.

Le dossier des préparatifs vaudois fournit des renseignements précieux non seulement sur l'organisation des milices de ce canton, qui est bien connue, mais sur le degré de préparation des troupes, des cadres subalternes et supérieurs, et de la logistique. Il jette enfin des lumières inattendues sur les rapports entre pouvoir civil et commandement militaire;

il éclaire, enfin, ce qui est assez rare, tout le processus d'une prise de décision dans une situation donnée. Nous en avons fait l'étude ici même en 1947¹. Un document important, qui nous échappa alors, nous paraît digne, cependant, d'être mis sous les yeux du lecteur dans son intégralité: l'appréciation de situation rédigée en hâte, et complétée ensuite à la requête du Conseil d'Etat vaudois, par l'Inspecteur en chef des milices du canton, le colonel Muret. Non datée, la suite chronologique des préparatifs exécutés ultérieurement, selon les lignes directrices qui y sont dessinées, la situent en novembre ou au début de décembre 1813.

Ancien lieutenant au service de France, régiment d'Ernst, Emmanuel-François-Benjamin Muret, dit Muret-Grivel (1764-1840) était rentré au pays en 1792. Milicien désormais au service de LL.EE. de Berne, puis de son nouveau canton, nous avons affaire en somme à un autodidacte. Il montra néanmoins de hautes capacités comme principal collaborateur militaire du gouvernement du Canton du Léman en 1799-1800, puis sans discontinuité de 1803 à 1829, au service du canton de Vaud définitivement instauré. Cet organisateur des milices vaudoises a laissé la réputation d'un homme « d'une inflexible impartialité et d'une rare modestie », que reflète bien sa grande écriture claire aux jambages serrés, élégants et fins.

Afin de mieux comprendre le texte qui va suivre, il convient de se rappeler les caractéristiques principales de l'armée vaudoise en 1813. Créée par la loi du 10 juin 1803, qui fut révisée en mai 1809 et, dans une plus large mesure, en juin 1813, sa structure se présentait pour l'essentiel comme il suit:

COMPOSITION ET RECRUTEMENT

Les communes, sous la responsabilité d'un commis d'exercice ayant rang de sous-lieutenant, fournissent et entretiennent un contingent déterminé dans le cadre de *la section*. Deux sections, administrées par un fonctionnaire du rang de chef de bataillon, constituent un *arrondissement*. Ceux-ci étaient au nombre de huit, administrés chacun par un commandant et instructeur ayant rang de chef de bataillon, avec préséance sur leurs subordonnés chefs de section: Vevey, Aigle, Lausanne, Nyon, Orbe, Yverdon, Morges et Payerne.

Tous les hommes valides étaient astreints au service de 20 à 50 ans.

¹ *Les préparatifs militaires de Vaud contre Berne en 1814-1815*. Revue Militaire suisse 1947, n^{os} 1-3.

Leur armement et leur équipement étaient à leurs frais et constamment vérifiés, notamment avant l'octroi de l'autorisation de se marier.

Les exemptions étaient nombreuses: Conseillers d'Etat, membres du Grand Conseil en période de session, du Tribunal d'Appel et des tribunaux de première instance, ainsi que leurs greffiers, syndics des communes et secrétaires des municipalités au-dessus de l'âge de 40 ans; les étudiants de l'Académie de moins de 20 ans et les étudiants en théologie sans limite d'âge; les médecins patentés, sauf ceux qui étaient affectés aux bataillons; un pharmacien dans chaque pharmacie; les receveurs de l'Etat; les employés des salines de Bex, les conducteurs et postillons du service des postes et les militaires retirés du service étranger avec pension, quel que fût leur grade.

On distinguait *l'élite* et la *réserve*.

L'élite, mobilisable la première en cas de service actif, comprenait tous les hommes non mariés depuis l'âge de 18 ans, mais astreints à une première instruction rudimentaire (cadets) dans le cadre de leurs communes dès l'âge de 16 ans. Ce contingent pouvait être complété, cas échéant, par l'appel d'hommes mariés jusqu'à l'âge de 25 ans, effectué au tirage au sort. Le passage dans la réserve était admis sur demande après 8 ans, mais seulement s'il y avait dans le contingent communal un célibataire apte à remplacer le requérant et à la condition que ces mutations ne dépassent pas la limite de dix hommes par année et par compagnie. Des cas particuliers étaient prévus; il serait trop long de les rappeler ici.

La réserve, comme son nom l'indique, servait à compléter les unités d'élite; elle était mobilisable en 2^e échelon. Y étaient incorporés tous les hommes valides, même très jeunes, qui ne remplissaient pas les conditions indiquées ci-dessus, et tous ceux qui quittaient l'élite dans les divers délais légaux.

Instruction. L'une des plus étoffées de toutes les milices cantonales de la Confédération, elle comportait:

- une école de recrues de 30 jours au sein d'une compagnie d'instruction pour fantassins, artilleurs et chasseurs à cheval, réunissant hommes et cadres jusqu'au grade de capitaine et stationnée à la caserne de la Cité de Lausanne (sur l'emplacement de l'actuelle Ecole de chimie);
- huit exercices dominicaux d'un jour par année et par contingent de commune, sous les ordres du commis d'exercice;

- chaque année, dans le cadre de l'arrondissement, une avant-revue pour l'épuration des rôles et le recrutement des compagnies d'élite; avec l'autorisation du Conseil d'Etat, le cdt arr. pouvait réunir l'après-midi précédant les avant-revues les contingents qui n'étaient pas éloignés de plus d'une lieue de la place d'armes;
- « des revues où les troupes font l'exercice à feu », selon l'expression très imprécise de la loi militaire de 1813; pour les carabiniers, ce service comprenait 3 jours de « tir et de manœuvre », avec tirs de concours pour l'obtention d'un prix alloué par le gouvernement. Pour la cavalerie, chacun des deux escadrons de chasseurs à cheval, pris alternativement, accomplissait un cours de quatre jours, non compris les journées de route;
- pour les *cadres*, enfin, « de temps en temps au printemps » sur l'injonction du Conseil d'Etat, avait lieu un rassemblement des officiers d'infanterie et des commis d'exercice, dans les chefs-lieux de section, pour des cours de 8 jours au plus, non soldés (sauf pour les commis d'exercice), sous les ordres du cdt arr. assisté d'un officier et d'un sergent instructeurs.

FRACTIONNEMENT ET EFFECTIFS

a) *Contingents* par arrondissement:

- pour *l'élite* 2 cp. gren. (à 100 hom.), 6 cp. fus. (ou mousquetaires, à 100 hom.), 1 cp. car. (à 100 hom.), 1 cp. can. (à 75 hom.), 1/2 cp. de chasseurs à cheval (à 50 hom.). La compagnie de chasseurs carabiniers était formée « d'hommes choisis sur l'élite et la réserve parmi les meilleurs tireurs à la cible »;
- pour la *réserve*, au moins 4 cp. fus. par section, ou davantage, réunies en bataillon. Le Conseil d'Etat pouvait, « s'il le jugeait nécessaire, former en outre 2 cp. de matelots, composées de bateliers, pour servir l'une sur le lac Léman, l'autre sur le lac d'Yverdon ».

b) *Organisation*

Infanterie:

Les cp. d'élite et de réserve étaient organisées en bataillons de 2 cp. gren. et 4 cp. fus., coiffées par un EM bat. comprenant un chef de bataillon, un adjudant-major, un QM trésorier, un chirurgien de bataillon et

un aide-chirurgien, un adj. sof., un tambour de bataillon, 1 vagemestre (soit fourrier), un armurier, un maître-tailleur et un maître-cordonnier.

La formation en régiments n'était pas prévue par la loi, qui n'organisait ni leur commandement ni la dotation de ceux-ci en personnel d'état-major.

Seize compagnies composaient le corps des carabiniers, commandé par un « colonel des carabiniers ».

Cavalerie. 1 cp. pour 2 arr., soit en tout 2 escadrons à 2 cp., constituait le corps des chasseurs à cheval, aux ordres d'un colonel chef d'armes.

Artillerie. 8 cp. servant des canons ou obusiers de 2 à 6 pouces, instruites et commandées aussi par un colonel chef d'armes. Celui-ci disposait expressément d'un petit EM composé d'un adjudant-major, d'un QM et d'un « pourvoyeur en chef » (c'est-à-dire chef de munitions). Les capitaines d'artillerie avaient « la faculté, pour tenir leur compagnie au complet, de choisir des hommes sur toute l'élite et la réserve de leurs sections, en se conformant autant que possible à la fixation du contingent à l'élite de chaque commune ».

Tout le parc d'artillerie était concentré dans l'arsenal de Morges, dont le directeur était en 1813 le colonel Henry Sterky (1760-1819), ancien capitaine au service de France, régiment d'Ernst, inspecteur des ponts et chaussées du canton et membre de l'Etat-Major général de la Confédération : en 1872, il était rentré au pays dans des circonstances qui avaient exigé de lui un courage récompensé par une médaille d'or que lui décerna le gouvernement bernois¹.

COMMANDEMENT ET ADMINISTRATION

Si l'échelon du régiment n'était pas prévu par la loi de 1813, celle-ci mettait néanmoins sur pied un embryon d'état-major général et une réserve de commandement supérieur, dont les membres titulaires furent désignés au début de l'année suivante par le Conseil d'Etat :

a) *Etat-Major*

— 1 quartier-maître en chef (soit chef d'état-major en cas d'opération), le colonel Henry Sterky, mentionné ci-dessus ;

¹ C. Vuillie-min : *Pièces relatives au Régiment d'Ernst et particulièrement à la retraite en armes du Capitaine Starchi*, Lausanne, Librairie Georges Bridel. 1850.

- 1 commissaire ordonnateur (soit commissaire des guerres): l'intendant général des péages Albert Marcel;
- 1 commissaire des charrois (ou chef des transports);

b) *Commandement*

- 1 colonel des chasseurs carabiniers: le colonel fédéral Charles-Jules Guiguer de Prangins;
- 1 colonel des chasseurs à cheval: le colonel Sigismond de Laharpe-Francillon;
- 4 colonels d'infanterie d'élite, les colonels Alric de St-Vincent, cdt arr., Blanchenay, Châtelain et Panchaud-Laharpe, ancien cdt arr.

Le principal conseiller militaire du gouvernement et chef d'Etat-Major de la défense nationale, au sens où l'entendent la plupart des grands Etats modernes, restait néanmoins l'Inspecteur en Chef des Milices, le colonel Muret-Grivel, que nous avons déjà présenté au lecteur. Es fonctions, il était vice-président de droit de la *Commission militaire*, l'une des neuf commissions d'Etat permanentes créées par la loi du 7 juin 1809. Celle-ci, sous la présidence d'un membre du pouvoir exécutif, jouait le rôle d'un actuel département militaire à l'échelon fédéral. Les trois autres membres de ce collège, choisis par le Conseil d'Etat « entre d'anciens officiers ou des personnes versées dans la comptabilité militaire », contribuaient à « faire exécuter toutes les lois, arrêtés et règlements, ainsi que tous les ordres du Conseil d'Etat concernant le militaire ». La commission était spécialement chargée de « l'administration des arsenaux et de la direction des travaux approuvés par le Conseil d'Etat, de l'inspection sur la gendarmerie, sa composition, sa tenue et son administration ». Personnellement, l'Inspecteur en chef Muret dirigeait « l'exécution de tout ce qui concerne la discipline, l'instruction et le mouvement des troupes ».

Notre tour d'horizon ainsi achevé, laissons la parole à ce haut personnage du microcosme vaudois ballotté par la tourmente européenne.

Colonel EMG G. RAPP

(Suite de l'article précédent)

**Observations sur les mesures à prendre
pour la défense du Pays
en cas d'une invasion subite de la part des B...
et moyens d'attaque pour prévenir son ennemi**

par le colonel Muret-Grivel, inspecteur en chef des milices vaudoises
(1764-1840)

Dans la supposition où notre frontière serait menacée ou occupée par un ennemi, on devrait se hâter de réunir le plus de troupes possible pour opposer de la résistance, en attendant une réunion de forces propres à repousser l'agression. En conséquence, je proposerais dans un premier moment de danger les mesures suivantes :

Rassembler les troupes de toutes armes, élite et réserve, des arrondissements voisins du point menacé. Ainsi l'arrondissement de Payerne se réunirait à Avenches, Moudon et Oron se porteraient sur Payerne.

L'arrondissement d'Yverdon se porterait aussi sur Payerne, laissant un bataillon de réserve à Concise en observation. C'est ici le cas de dire que des barques armées à Yverdon seraient nécessaires pour transporter des troupes à l'extrémité du lac, et mieux encore des chaloupes canonnières qui pourraient rendre de grands services au besoin.

Les troupes de la section du Pays d'Enhaut seraient rassemblées à Rougemont pour observer et contenir l'Oberland, et même faire une diversion de ce côté-là. Celles de la section de Vevey devraient être dirigées par Bulle pour opérer suivant les circonstances et entraîner dans notre parti si possible la partie romande du canton de Fribourg.

L'arrondissement d'Orbe se porterait sur Yverdon et les troupes de toutes les autres parties du canton suivraient ce mouvement jusqu'au point du rassemblement général, où se rendraient en hâte les Officiers d'Etat-Major appelés à commander.

Maintenant, voyons les moyens d'exécution, car si l'on attendait que le gouvernement fût informé, et que les ordres partissent du centre, comme dans les temps ordinaires, on perdrait du temps précieux! Il me paraîtrait donc nécessaire que les Lieutenants du Petit Conseil eussent des instructions secrètes, ainsi que les Commandants d'arrondissement, pour agir de concert et prendre d'abord toutes les premières mesures qu'exigeraient les circonstances,

En supposant cette prompte réunion de troupes, il faut voir comment on leur procurerait des munitions et de l'artillerie au premier moment. La chose n'est pas facile, notre arsenal étant à Morges. Un moyen de parer à cet inconvénient est, je crois, le mode que j'ai proposé pour les exercices des canonniers et des carabiniers, qui fournirait un prétexte plausible de faire passer des munitions sur divers points du canton, où l'on réunirait ces compagnies pour passer revue et tirer au blanc. On y enverrait des pièces de campagne, car dans ce moment il n'y a que du canon de deux.

Enfin, il faudrait former un Etat-Major, pour commander un corps d'armée au besoin, et organiser les administrations nécessaires pour subvenir aux subsistances et à tout ce qui tient au service, ainsi qu'à l'existence et au bien-être d'une troupe réunie en corps sur divers points (L'on a des notes sur la composition de l'Etat-Major Fédéral, qui serviront de base).

On ne peut se dissimuler que, sous tous ces rapports, nos ennemis ont sur nous de gros avantages. Ils ont tout réuni dans un point central, le personnel et le matériel et, partant de B... dans la nuit, ils peuvent arriver à Payerne sans que l'on s'en doute. Car je crois qu'ils ont des moyens très prompts d'exécution et surtout un grand secret dans toutes leurs opérations, ce qui assure presque toujours les expéditions militaires.

Si nous voulions prévenir nos ennemis et prendre l'initiative, ce qui est toujours avantageux à la guerre, et surtout avec des milices, il faut un plan de campagne et déterminer un point d'attaque, en faisant des diversions pour les tromper ou du moins les obliger à disséminer leurs forces. Dans ce cas, il faut une connaissance parfaite du pays que l'on veut envahir. Ce n'est qu'après cela que l'on peut déterminer le nombre de troupes et l'espèce d'armes à employer dans une expédition.

C'est bien alors que le secret et la célérité sont nécessaires, et c'est encore ici que je vois la difficulté dans un pays où tous les moyens sont disséminés et où il faut un accord de volontés et de forces si difficile à obtenir. Dans tous les cas, il faudrait des instructions bien précises et secrètes aux agents du gouvernement, soit civils, soit militaires, appelés à concourir à l'exécution et à faire des réquisitions pour transporter rapidement des troupes et des vivres à la frontière. Une occasion favorable serait celle des revues qui pourraient se passer en même temps sur tous les points du canton.

Je me permettrais d'observer que c'est bien le cas dans ces circonstances de s'occuper d'une meilleure organisation de nos milices et de nommer des officiers supérieurs!

Nous manquons d'un règlement sur les devoirs et le service de chaque grade. Il existe pour les troupes de la Confédération; il nous convient également et souvent la Commission militaire a demandé qu'il fût adopté.

Il est de la plus grande importance de connaître en détail l'état de notre arsenal et de s'assurer de la quantité de munitions disponibles, surtout si elles ne sont pas avariées. L'inventaire que l'on doit faire sans retard, pour la remise au nouveau garde, en fournira l'occasion.

On ne doit pas négliger les moyens de connaître ce qui se passe à B. On devrait avoir dans cette ville des émissaires sûrs et savoir ce qui se passe dans leur arsenal; être informé du nombre des troupes de garnison et à l'instruction, avoir des avis prompts et certains des mouvements de leurs milices dans l'intérieur, lorsqu'ils complètent les corps, passent des revues, etc.

RÉPONSE À DIVERSES QUESTIONS PROPOSÉES

1^{re} question

Un état détaillé de notre élite, à supposer qu'il fallût la faire partir subitement, en désignant les compagnies, leur point de réunion, leur ordre de marche pour chacune, pour se réunir en bataillons et se porter à marches forcées sur Avenches ou les environs, les ordres à leur donner pour leur équipement, armement, approvisionnement, au moment du départ?

Réponse

Chaque arrondissement fournit à l'élite: 1 Bataillon d'infanterie, composé de

2 compagnies de grenadiers à 100 hommes	200
6 compagnies de mousquetaires à 100 hommes	600
1 compagnie d'artillerie à 80 hommes	80
1 compagnie de carabiniers à 100 hommes	100
1/2 compagnie de chasseurs à cheval	25
Total:	<u>1 005</u>
et pour les 8 arrondissements, hommes	8 040

Dans la supposition d'un départ subit et qui ne permettrait pas de former, suivant l'usage, les bataillons d'une compagnie de chaque arrondissement, on porterait sur le point menacé les troupes d'élite de toutes les armes de l'arrondissement le plus voisin du point menacé. Ainsi celles de Payerne seraient réunies à Avenches.

Celles d'Yverdon à Payerne

celles de Vevey à Moudon

celles d'Aigle à Vevey

celles d'Orbe à Yverdon

celles de Lausanne, cantonnées à Mézières, Carrouge et autres communes

celles de Morges à Lausanne

celles de Nyon à Morges

On rassemblerait sur chacun de ces points un nombre de chars et de chevaux fournis par leurs arrondissements respectifs pour subvenir aux premiers besoins de transports.

Chaque soldat porterait avec lui trois jours de vivres. On enverrait en poste des munitions de l'arsenal de Morges. Pour cet effet on rassemblerait dans cette commune 200 chevaux pour transport de l'artillerie, des chars de munitions, fourgons et tout l'attirail du train. On formerait un grand parc à Lucens.

Ces troupes ainsi réunies sur divers points recevraient un ordre de route pour marcher régulièrement au rendez-vous général, former un corps d'armée et être détachées sur les lieux menacés.

2^e question

Un état détaillé des troupes d'artillerie, de chasseurs à pied et à cheval, qui devraient marcher avec ce corps et de même leur ordre de route?

Réponse

On connaît le personnel de notre artillerie. Quant au matériel disponible, on l'aura en détail à la suite de l'inventaire qui va être fait. Les carabiniers et les chasseurs à cheval devraient être mis en entier sur pied dans les mêmes lieux que les autres troupes de leur arrondissement.

3^e question

Un état de l'artillerie, chars de munitions, munitions et tout le matériel

qui devrait accompagner, ainsi que l'ordre de route, et si l'on aurait à l'arsenal ce qui serait nécessaire pour le premier moment?

Réponse

La Commission militaire ou le Commandant en chef de l'artillerie peuvent seuls répondre exactement à cette question. Quant à l'ordre de route, il ne peut être donné qu'avec connaissance des événements et des lieux où l'on doit diriger les forces.

4^e question

Un état du train en chars, chevaux, hommes qui devraient suivre l'ordre, les lieux où on les livrerait?

Réponse

La loi du 21 septembre 1804 a réglé cette fourniture pour chaque arrondissement, qui consiste en 6 chars à échelles et 40 chevaux et le nombre de charretiers pour les conduire. On pourrait les réunir dans le chef-lieu de leur arrondissement respectif, d'où on les utiliserait suivant le besoin.

5^e question

Comment on pourrait pourvoir au premier moment et jusqu'à ce que les administrations fussent en train, à l'approvisionnement?

Réponse

En ordonnant aux soldats d'être porteurs de leurs vivres pour trois jours et aux charretiers de prendre du fourrage et avoine pour le même temps, puis on ferait des réquisitions sur les communes en attendant que les administrations fussent formées et par elles en service régulier.

6^e question

Enfin, un Etat-Major nécessaire pour une telle levée et à côté de chaque grade le ou les hommes que l'on croirait les plus propres à la place?

Réponse

Pour bien commander et conduire une milice, lui donner la force et l'ensemble nécessaires à l'exécution, il importe de mettre à la tête de deux bataillons réunis, formant un régiment ou une demi-brigade de 1600 hommes, un colonel supérieur aux chefs de bataillon, qui auront assez à faire à s'occuper des détails de leur troupe et qui ne sauraient correspondre

avec l'Etat Major général pour tous les besoins de leur corps, les marches, les cantonnements et surtout les opérations militaires. Ainsi, il faut au moins 4 colonels d'infanterie d'élite, non compris un chef des carabiniers, un chef aux chasseurs à cheval, et à chacun d'eux un adjudant avec un secrétaire.

Les officiers de l'Etat-Major général sont les ressorts principaux d'une armée, quelle qu'en soit la force. C'est de leur bon choix que dépend le succès des opérations en tous genres, et c'est ici notre côté faible, puisque nous avons tout à créer dans cette partie importante. L'on connaît la formation de l'Etat-Major de la Confédération, qui peut servir de base. D'ailleurs, je ne hasarderai point une opinion sur le choix des personnes, on ne connaît souvent les hommes qu'après les avoir mis à l'épreuve. C'est avec réflexion et dans le calme qu'il faut les chercher, pour les former et les utiliser au besoin, sans attendre le moment du danger, où souvent des officiers capables refusent de servir pour mille raisons assez plausibles.

L'impulsion étant donnée à l'élite, et les corps réunis et formés d'après un plan arrêté, il faudrait aussitôt mettre la réserve en mouvement, et c'est ici que l'on sentira l'importance de former dans ces bataillons des compagnies de grenadiers, que l'on porterait sans délai en 2^e ligne, et qui seraient suivis immédiatement des fusiliers dont on ferait encore le meilleur choix possible. Toutefois si l'agression était imprévue et le danger tellement pressant que l'on ne pût réunir graduellement les bataillons d'élite, on ferait lever en masse la réserve des arrondissements voisins du point menacé pour opposer d'abord une force imposante et arrêter le premier effort de l'ennemi. C'est pour ce cas supposé qu'il faudrait donner des instructions secrètes aux agents du pouvoir exécutif.

J'en reviens à l'idée d'un plan de campagne, soit que l'on veuille rester sur la défensive ou que l'on soit contraint à l'agression. Il faut être en mesure de prendre l'initiative, avantage toujours si grand à la guerre que l'on agit comme cela convient le mieux et non comme le veut son ennemi. Pour cet effet, il faut une connaissance parfaite du pays et de toutes les circonstances qui peuvent favoriser la défense ou l'attaque. Ce n'est qu'après cette disposition préliminaire que l'on peut s'occuper de la formation des corps, c'est-à-dire déterminer les différentes armes qui doivent les composer et dans quelle proportion.

Au surplus, je ne puis dissimuler la difficulté d'exécution dans l'état des choses actuel et la lenteur qui est à craindre dans de nombreux

rassemblements de nos milices disséminées sur toute la surface du canton; surtout avec l'indifférence, le peu d'instruction du plus grand nombre d'officiers dans tous les corps et qui, sous le plus léger prétexte, demandent leur démission. Le système d'exemption tue notre esprit militaire et il faut se hâter de le restreindre si l'on ne veut voir une désertion complète des citoyens les plus propres à bien servir.

Je saisisrai encore cette occasion pour rappeler la demande faite par la Commission militaire, d'adopter *le Règlement sur les devoirs et le service de chaque grade*.

J'aurais désiré donner des idées plus précises et entrer dans plus de détails que les propositions présentées. Mais j'aurais raisonné sur des hypothèses et me serais exposé ainsi à commettre des erreurs et à tromper la confiance du gouvernement. Un travail de ce genre ne peut se faire que sur des bases certaines, une connaissance exacte des moyens et la réunion des lumières de plusieurs personnes.

EXTRAIT D'UNE NOTE ANNEXE, NON DATÉE, DE LA MÊME ÉCRITURE

1^{er} point

Pour faire une expédition militaire dans un pays, il importe avant tout de bien connaître la topographie, pour être à même de choisir les positions, les lieux guéables des rivières ou les plus faciles à établir des ponts. Sans cela on ne peut faire aucun plan ni combiner les moyens d'assurer la réussite d'une attaque. Je crois donc qu'une des premières mesures à prendre est d'acquérir toutes ces connaissances.

2^e point

Pour assurer le succès de l'invasion subite du pays ennemi, il faut le plus grand secret et la plus grande célérité dans le rassemblement des forces qui doivent opérer, et c'est ici que je vois la difficulté: les divers corps de milice disséminés dans tout le canton, leur réunion ne se fait que lentement, par des avis et des ordres réitérés, ce qui occasionne nécessairement la publicité et fait perdre l'un des plus grands avantages, celui de devancer et surprendre son ennemi. Le seul moyen pour nous de parer à cet inconvénient serait de saisir l'occasion des revues, que l'on pourrait passer le même jour dans presque tous les arrondissements. On préparerait les moyens de transport pour les troupes, comme chariots, etc., pour

franchir promptement l'espace et arriver inopinément sur le point d'attaque. Les munitions pourraient être transportées, dans des caisses ou des ballots qui figureraient comme marchandises et que l'on déposerait dans une halle, même dans des tonneaux que l'on pourrait charger à Morges et acheminer par le canal d'Enteroches et le lac d'Yverdon, comme cela a lieu pour les vins.

Il serait très nécessaire d'avoir des barques prêtes sur le lac de Neuchâtel, sur lesquelles on embarquerait quelques bataillons qui pourraient arriver facilement à Morat ou sur tel autre point convenu. Il faudrait aussi faire une diversion par le Pays d'Enhaut.

Je voudrais chaque année de petits camps d'instruction où l'on réunirait des troupes de différentes armes, qui apprendraient à manœuvrer ensemble et seraient formées au service en campagne. Ce serait une école pour les officiers, que l'on apprendrait à connaître et dont on pourrait apprécier les talents.

3^e point

On ne peut se dissimuler que notre artillerie est trop abandonnée soit pour le personnel soit pour le matériel. Nos pièces de campagne sont en bon état, ainsi que les fourgons et chars de munitions. Mais nos pièces de position manquent de bons affûts. L'instruction de ce corps est presque nulle aujourd'hui et nous avons bien peu d'officiers capables dans cette arme.

4^e point

En supposant tous les moyens, que nous n'avons malheureusement pas, pour une expédition militaire prompte et secrète, il faut voir comment on pourrait former un Etat-Major composé d'officiers capables de commander en chef, et même en sous-ordre, une expédition si peu conséquente qu'elle soit. Notre organisation militaire telle qu'elle est aujourd'hui est peu propre à former des officiers supérieurs, puisque même elle n'admet pas des colonels. Nous manquons d'un règlement pour le service et les devoirs de chaque grade.

Aucun moyen d'émulation, d'encouragement ni de récompense, de sorte que les officiers qui montraient du zèle, des dispositions et qui auraient acquis des connaissances propres à servir leur pays au besoin ont été découragés et dégoûtés du principe de notre organisation.

Un Etat-Major général se compose :

1. d'un officier commandant en chef l'armée
2. un chef d'état-major
3. un quartier-maître général
4. un commissaire général
5. un Payeur.
6. Tous les officiers doivent avoir leur bureau particulier avec des administrations secondaires, et surtout de bons adjudants ou aides de camp.
7. Il faut des officiers d'artillerie et du génie, attachés à l'Etat-Major général.
8. Un médecin et chirurgien en chef avec tous les sous-ordres pour le service des ambulances et des hôpitaux
9. Des Commissaires des guerres
10. Un chef des charrois et transports militaires, etc.

Si maintenant on considère qu'aucune de ces places n'existe dans nos milices et que même on ne connaît pas les officiers propres à les remplir, on se convaincra des difficultés qu'éprouverait le gouvernement dans la formation d'un corps de troupes de toutes armes appelé à agir offensivement, ou même à défendre son propre pays.

Les éléments de notre milice sont excellents, je veux parler du soldat qui, bien dirigé et bien commandé, servirait bien. J'aime à croire que les Vaudois, pénétrés aujourd'hui des avantages de leur indépendance, serviraient avec dévouement la cause de la liberté. Mais tous ces efforts seraient vains sans des chefs capables de les bien conduire et qui n'auraient pas leur confiance.

(Col. EMG G. RAPP)